

**ARRETE N° 2021-127**

Objet : Règlementation spécifique du stationnement sur les emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de stationnement des emplacements destinés à la recharge en énergie des véhicules électriques.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : À compter de la mise en place du dispositif de recharge, des structures, panneaux et marquages au sol réglementaires, les utilisateurs de véhicules électriques peuvent utiliser les emplacements dans un but de recharge pour une durée maximale de trois heures du lundi au samedi de huit heures à vingt heures. En dehors de ces horaires, le temps de recharge est libre.

Article 2 : Les emplacements concernés par la présente réglementation sont situés sur le parking de la mairie sise 2 rue de VERDUN, place des fêtes côté sanitaire ainsi que place des Halles.

Article 3 : Un autre emplacement situé sur le parking de la place de la gare est soumis aux règles définies à l'article 1 sauf pour la recharge d'une durée maximale de 2 heures.

Article 4 : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie au moyen de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques de la ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Brie Comte Robert.

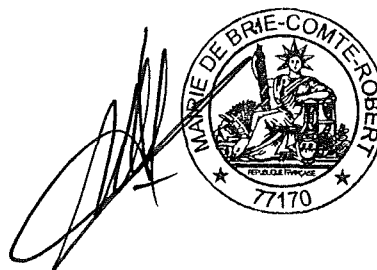
Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Notifié à l'intéressé le
ou affiché le

Brie, le 02 mars 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



*Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*